

Mairie du Haillan Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025-08-265

Portant sur la règlementation de l'accès aux équipements publics

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants, **VU** le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de reprise du gazon sur les surfaces de réparation du terrain d'honneur du **Stade Abel Laporte**, son accès sera réglementé comme suit,

ARRETE

Article 1: Dispositions générales

L'accès au terrain d'honneur de football du stade Abel LAPORTE sera interdit à la compétition à compter du 28 août 2025 à 8h00 jusqu'au 03 octobre 2025 inclus.

Article 3 : Réglementation

L'arrêté est effectif dès sa publication, il peut être prolongé en fonction des travaux.

Article 4: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest BORDEAUX METROPOLE Le Haillan
- CGEP 90 allée des Marronniers Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Vie Associative et Sport
- Service Affaires Scolaires de la ville du Haillan
- Haillan Foot 33

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

• District de Football de la Gironde Service des Compétitions



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte